

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2014 Compte rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°14/027:

Vu la nécessité d'adapter le réseau neige de culture dans le cadre du réaménagement des remontées mécaniques sur les secteurs Bossonnet-Loup, il convient de signer un marché négocié avec la **société Technoalpin**, pour un montant de 139 695.23 € H.T

Décision n°14/028:

Vu la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour le déneigement des voies de circulation communales, parkings et arrêts de bus du secteur des Confins, il convient de confier la prestation à **l'entreprise Transport Ludovic Périllat** pour un forfait de circuit de 2 100 € H.T.

Décision n°14/029 :

Vu la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement, il convient de confier la prestation à **Mr GAILLARD Christophe** pour une disponibilité du 1^{er} décembre 2014 au 20 avril 2015

Décision n°14/030 :

Vu la convocation à l'audience du Tribunal de Police d'Annecy pour être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Mr Bernard FAVRE, il convient de désigner **Me Candice PHILIPPE** pour représenter la commune dans cette instance.

Décision n°14/031 :

Vu la nécessité d'acquérir une motoneige professionnelle pour assurer le déplacement sur piste des agents du service « neige de culture » entre les différents points de production, il convient de confier la prestation à la **société BUZATO** pour un montant de 13 290 € H.T.

- **Tarifs ski de fond :**

Sur proposition de Nordic France, Haute-Savoie Ski de Fond et de l'AGSN, les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond sont approuvés pour la prochaine saison d'hiver.

- Convention hélicoptère pour PIDA :

Le contrat pour l'exécution des vols de déclenchements préventifs héliportés par grenade est renouvelé avec la Société Blugeon Hélicoptères. Cette pièce sera jointe au PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches), du Plan Communal de Secours.

- Décisions budgétaires modificatives :

Le conseil accepte les quelques décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	EXERCICE :	2014
DECISION MODIFICATIVE N°	DATE :	30/10/2014

SITUATION A REGULARISER :

Alors que l'exercice comptable touche à sa fin, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales (FPIC & bases minimum CFE) et ajuster certaines opérations d'ordres (amortissements)

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser les sommes provisionnées dans les "dépenses imprévues"

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
73925	Fonds de péréquation		21 000,00	FPIC
73118	Autres reversements de fiscalité		4 000,00	Bases minimum CFE
6811	Dotations aux amortissements		500,00	Régul. Amortissements
022	Dépenses imprévues		-25 500,00	
		0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
281578	Amortissement autre matériel & outil.	500,00		Régul. Amortissements
020	Dépenses imprévues		500,00	
		500,00	500,00	

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE	2014
DECISION MODIFICATIVE N°	1

SITUATION A REGULARISER :

L'achèvement des travaux dans l'Alpage des Aravis va nécessiter de procéder, à titre préventif, à une décision modificative du budget. Objectif : faire face aux éventuels avenants qui pourraient survenir avant le cloture de l'exercice.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Autoriser l'ajustement du budget des travaux en modulant le montant des nouveaux emprunts

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
238 1641	Avances & acptes versées /Cde d'immo. Corp Emprunts	5 000,00 €	5 000,00 €	
		5 000,00 €	5 000,00 €	

BUDGET ANNEXE TOURISME	EXERCICE :	2014
DECISION MODIFICATIVE N°	1	DATE :
		30/10/2014

SITUATION A REGULARISER :

Certaines dépenses du budget annexe tourisme doivent être régularisées avant la fin de l'exercice comptable 2014. Il s'agit de :

- l'eau consommée pour la production de neige de culture
- la refacturation des salaires en fin d'année par le budget principal
- la régularisation de certaines opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)
- l'achat du logiciel de traçabilité des explosifs

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser une partie des provisions constituées dans les "dépenses imprévues", ainsi que les économies réalisées sur les "intérêts de la dette".

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
6061	fournitures non stockables (eau)		15 000,00	
6156	maintenance		15 000,00	
6215	personnel affecté par la collectivité		50 000,00	
6811	Dotations aux amortissements		1,00	
022	dépenses imprévues		-50 001,00	
66111	intérêts réglés à l'échéance		-30 000,00	
		0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
2051	concessions & droits similaires (logiciels)		2 375,00	
2151	installations complexes spécialisés		-2 375,00	
020	dépenses imprévues		1,00	
28153	Amortissements réseaux divers	1,00		
		1,00	1,00	

BUDGET ANNEXE EAU	EXERCICE :	2014
DECISION MODIFICATIVE N°2	DATE :	30/10/2014

SITUATION A REGULARISER :

Certaines dépenses du budget annexe eau doivent être régularisées avant la fin de l'exercice comptable 2014. Il s'agit de :

- la maintenance des installations
- l'amortissement des immobilisations

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser une partie des provisions constituées dans les "dépenses imprévues"

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
61558	Maintenance Autres biens mobiliers		20 000,00	
6811	Dotation amort. Immo. Corp & incorp.		1,00	
022	Dépenses imprévues		-20 001,00	
		0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
28154	Amortissement matériel industriel	1,00		bien 1995 00001
020	Dépenses imprévues		1,00	
		1,00	1,00	

SITUATION A REGULARISER :

Certaines dépenses du budget annexe assainissement doivent être régularisées avant la fin de l'exercice comptable 2014. Il s'agit de :

- l'annulation d'une recette sur l'exercice précédent
- l'amortissement des immobilisations

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser une partie du budget disponible sur le compte "Entretien & réparation sur biens immobiliers"

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
6152	Entretien & réparation sur biens immo		-1501,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur		1500,00	
6811	Dotations aux amortissements		1,00	
		0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
281532	Amortissements réseaux d'assainissement	1,00		
020	Dépenses imprévues		1,00	
		1,00	1,00	

● Indemnité de Conseil du Trésorier :

A chaque renouvellement de mandat, le conseil municipal doit fixer le taux d'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissement publics locaux. Ce taux peut être fixé pour la durée du mandat ou annuellement. Le conseil municipal décide de le fixer chaque année et fixe le taux retenu pour 2014 à 85 %.

● Personnel Communal : assurance des risques statutaires :

La mairie de La Clusaz a signé avec la société Sofcap, via une convention de partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie, une convention d'assurance sur les risques statutaires qui se termine le 31 décembre 2014.

Par délibération en date du 6 mars 2014, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Le Centre de gestion a présenté les résultats de la consultation des assurances et a retenu Generali assurances. Le contrat d'assurance collective sera donc signé pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Taux retenus :

- Accident de service : sans franchise 0,86%
- Décès : 0,18%
- Longue maladie / Longue durée : sans franchise 1,05%
- Maternité – Paternité – Adoption : sans franchise 0,50%
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, etc) 30 jours fermes 0,85%

- Personnel Communal : convention relative à l'adhésion au service prévention hygiène et sécurité avec le CDG 74

La mairie de La Clusaz a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie confiant à cet organisme la mise en œuvre de la mission Inspection Hygiène et sécurité. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2014, le conseil décide de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

- Logements Directeur Ecole de Musique et responsable Espace Aquatique :

S'agissant de logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes liées aux emplois occupés, le loyer doit être fixé sur la base de la valeur locative réelle avec abattement possible jusqu'à 50 %. Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, pour Yann Paccoud, espace aquatique, l'abattement serait fixé à 50 % compte tenu de la surveillance de l'établissement et de 40 % pour Lionel Rivière, école de musique, à ces loyers s'ajouteront les charges locatives.

- Convention d'aménagement touristique circuit sur glace

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé la société MAROLI et M. le Maire à conclure une convention d'aménagement touristique concernant l'exploitation d'un circuit sur glace au lieu dit le Var. Cette convention avait une durée limitée à une année.

La société MAROLI, représentée par M. Gaston POLLET-VILLARD sollicite à nouveau la commune pour renouveler cet accord.

Le projet d'aménagement touristique est le suivant :

- circuit sur glace, temporaire, avec 8 véhicules électriques, sans émission de CO², stationnant dans un bâtiment proche du circuit,
- longueur du circuit : 300 m environ sur terrains privés avec contrats de location conclus,

Le projet de convention prévoit les conditions et obligations suivantes :

- adaptation visuelle et architecturale de tous les éléments et équipements du circuit au site en privilégiant une unité d'aspect et de coloris ;
- interdiction de dispositifs publicitaires hormis ceux intégrés aux enseignes autorisées sur le site ;
- Interdiction de préenseignes sur le territoire de la commune ;
- éclairage du circuit possible, uniquement dans un but fonctionnel lors des périodes d'exploitation avec interdiction de faisceaux lumineux destinés à signaler la présence du circuit ;
- obligation de prise en compte de l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite ;
- obligation de stationnement des véhicules et de la clientèle en dehors des espaces publics et des voies ;
- obligation d'ouverture du circuit à la clientèle touristique présente sur la station de La Clusaz au plus tard le 21 décembre 2014 avec une période d'ouverture qui ne pourra dépasser le 30 avril 2015. L'amplitude des horaires d'ouverture est de 10h – 20h ;
- convention d'une durée d'une année non tacitement renouvelable ;
- obligation de démonter, d'enlever tous les aménagements et équipements installés sur le site dès le 30/04 afin que le tènement immobilier soit remis en état naturel pour la saison estivale en vue de l'exploitation agricole des terrains ;

Le conseil décide :

- d'accepter de considérer cet aménagement d'intérêt général en vue de compléter l'offre touristique et les activités de loisirs pour les clients de la station
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement touristique établie selon les conditions décrites ci-dessus

● **Projet d'acquisition terrain COLLOMB-CLERC :**

La famille Collomb-Clerc souhaite vendre des parcelles de terrain dont celle située vers l'école où la commune a réalisé l'Agorespace. Compte tenu du caractère stratégique de cette parcelle, le conseil émet un avis favorable à cet achat de terrains en lot pour un montant total de 190 000 €.

● **Projet d'acquisition terrains POLLET-VILLARD aux Aravis – propriété SAFER :**

A la demande de la commune de La Clusaz, la SAFER Rhône Alpes est intervenue en vue de l'acquisition, pour le compte de la commune, de la propriété de l'indivision POLLET-VILLARD située aux Aravis. Cette propriété constitue un alpage pour une surface totale de 23ha 32a 36ca. Les parcelles désignées ci-après sont des parcelles agricoles en nature de landes ou pâtures :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	POS
LES ARAVIS D'EN BAS	B	888	29a64ca	ND
LES ARAVIS D'EN HAUT	B	926	6a18ca	NDa
LES ARAVIS D'EN HAUT	B	929	3ha50a14ca	NDa / ND
ENVERS LES ARAVIS	B	971	17ha88a48ca	ND
ENVERS LES ARAVIS	B	972	1ha57a92ca	ND

Ces terrains présentent les caractéristiques suivantes : proximité des 2 alpages communaux des Aravis, maîtrise foncière des terrains en périmètre de protection rapproché et éloigné du captage sous l'Etale, maîtrise foncière de terrains situés le long du Torrent du Nom et contiguës à la RD, aménagement et maîtrise du cheminement piéton...

Les conditions financières de la transaction sont les suivantes :

- un coût d'acquisition au prix de 42 000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER pour 3780 € TTC et les frais de notaire estimés à un montant de 2 200 €
- une obligation pendant une durée de 30 ans du maintien de la vocation agricole des parcelles avec mise en valeur dans le cadre d'un bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation de pâture au profit d'un agriculteur agréé par les services de la SAFER

Des subventions pourront être sollicitées auprès du Conseil général et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes qui peuvent d'ores et déjà être estimées à 30 % et 10 % du coût d'acquisition.

Le conseil municipal accepte après vote à bulletin secret et à 9 voix pour et 8 contre, de :

- confirmer son intérêt pour cette acquisition de terres ;
- autoriser M. le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien, en particulier pour la signature de la promesse d'achat, de l'acte authentique et du bail rural ou la convention pluriannuelle de pâturage ;
- mandater la SAFER pour la réalisation de ce bail ou de cette convention pluriannuelle de pâturage ;
- et d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil général et de la CCVT

● **Projet de cession de terrain communal Matthieu COLLOMB-GROS**

Monsieur Matthieu COLLOMB-GROS est propriétaire d'un chalet situé au 61 chemin de l'Etrivaz au lieu dit « Cret Braffaz » qu'il occupe en résidence principale avec sa famille.

Ne possédant pas de terrains permettant d'effectuer un échange, il a sollicité la commune afin de pouvoir faire l'acquisition d'une partie du terrain communal voisin dans le but de pouvoir être propriétaire d'une place de stationnement supplémentaire qui lui fait défaut pour le bon fonctionnement de son habitation.

Il a également fait une demande en vue d'acquérir une autre partie du terrain communal, situé à l'Est de sa propriété afin de pouvoir exploiter cette partie en terrasse et potager.

La commission d'urbanisme propose au conseil municipal d'apporter la réponse suivante :

- dans le but de favoriser la recherche de solution de stationnement, il pourrait être proposé à M. COLLOMB-GROS de faire l'acquisition d'une partie du terrain communal ;

- cette cession serait limitée exclusivement à la recherche d'une amélioration de ses conditions de stationnement, et le reste du terrain destiné à être utilisé en terrasse et potager serait mis à bail ;

Les conditions pourraient donc être les suivantes :

- estimation de la valeur du terrain communal correspondant à la valeur d'une place de stationnement sur La Clusaz soit l'équivalent de 18 000 € ce qui correspond, pour une surface estimée de 60 m² à une valeur de 300 € / m² de terrain ;

- mise à bail du terrain correspondant au potager et au terrain d'agrément autour du chalet pour une valeur équivalente à celle des occupations temporaires existantes sur la commune de La Clusaz et dont le tarif est actuellement de 9 €/m² de terrain occupé (le tarif actualisé selon le coût de la construction et de l'habitation est actuellement de 9,63 €/m²).

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les points suivants :

- accepter le principe d'une cession d'une partie de terrain communal en vue d'améliorer les conditions de stationnement et donc d'habitation de M. COLLOMB-GROS ;

- accepter le principe d'une location d'une autre partie du terrain communal pour du terrain d'agrément en faveur de la propriété COLLOMB-GROS ;

- valider l'estimation du prix de cession du terrain pour du stationnement correspondant à un forfait de 18 000 € ;

- valider l'estimation du prix de location du terrain pour 9 €/m², en précisant que ces prix sont en cours d'étude par la commission foncier et susceptibles d'évoluer dans les mois qui viennent.

- autoriser M. le Maire à finaliser la négociation sur ces principes et à mener à bien la procédure de vente et de location du terrain communal.

● **Projet d'échange de terrain Commune / Jacques GUIDON**

Dans le cadre de la réalisation des schémas de desserte des zones forestières et pastorales du Massif du Danay, la commune de La Clusaz a sollicité Monsieur Jacques GUIDON en vue de faire acquisition de terrain lui appartenant sur le secteur du Crêt Perreux.

Monsieur GUIDON ne s'est pas opposé à cette demande et a exprimé le souhait de pouvoir faire l'acquisition de terrain communal sous et autour de son grenier situé route des Frasses sur la commune de La Clusaz.

Les terrains concernés sont les suivants :

Terrain GUIDON :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Occupation
BOIS DU CRET PERREUX	A	836	Partie de la parcelle pour 49a50ca	Bois

Ce terrain boisé de 4950 m² a été estimé à 1€ / m² soit un montant total de 4950 €

Terrain communal :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Surface</i>	<i>Occupation</i>
LES FRASSES OUEST	A	2144	23ca	grenier
LES FRASSES OUEST	A	2145	Partie de la parcelle pour 52ca	Terrain attenant au grenier

Pour un total de 75 m²

Pour un terrain estimé à 66 € / m² soit un montant total de 4950 €

Compte tenu des intérêts partagés dans cette acquisition, il est proposé que les frais de géomètre et de notaire soient pris pour moitié en charge par la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter :

- le principe de cet échange
- et les conditions de cet échange : prix et modalités de prise en charge des frais de réalisation de l'acte d'échange

● Rapport annuel SATELC :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités établi par la SEM Satelc en qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques,.

● Protection Patrimoine de l'église :

Suite à une visite de l'église par les services de la Direction des Archives Départementales, pour la protection d'objets mobiliers au titre des monuments historiques, il nous a été particulièrement signalé des enjeux immédiats liés à la protection d'un calice d'Augsbourg et de pièces d'orfèvrerie alsacienne. Le Conseil Municipal accepte de présenter un dossier de demande de protection de ces pièces.

● Questions diverses :

Le conseil confirme la suppression du tarif préférentiel au parking de la Croix pour le personnel station (maintien uniquement pour le Salon des Dames).

L'état d'assiette des coupes de bois pour 2015 présenté par l'ONF est accepté.

Tarifs Espace Aquatique et Patinoire : pour rectifier certaines erreurs ou imprécisions les tarifs sont délibérés à nouveau.

La CCVT a retenu le principe de former deux commissions en lieu et place de la commission Urbanisme et Habitat, et demande de désigner un représentant de chaque commune pour y siéger :

- commission Urbanisme : pour traiter du SCOT et du service instructeur : sont désignés André Vittoz et Valérie Pollet-Villard ;
- commission Habitat : pour traiter du Programme Local de l'Habitat : est désignée Corinne Collomb-Patton.

Commission liste électorale : sont ensuite désignés pour siéger en qualité de représentants de Monsieur le Préfet : Josiane Glarey et Bernard Giguët dans la mesure où il est demandé de proposer des électeurs non conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 après un tour de table, lors duquel sont évoqués la demande de ralentisseur dans le secteur de Gotty, qui sera examinée en commission de travaux, les modifications à intervenir au niveau du personnel communal, l'avenir du Centre Azureva et après avoir fait un point sur les différents travaux en cours.

